

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CE491

présenté par

M. Lavergne, M. Armand, M. Bothorel, M. Bouyx, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille,  
M. Girardin, M. Izard, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Jacqueline Maquet,  
Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel, M. Rodwell, M. Travert et M. Vojetta

à l'amendement n° CE|436 de M. Marchive

---

## ARTICLE 7

I. – Au deuxième alinéa, supprimer les mots :

« ou qui s'est engagée à prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ».

II. – Au même alinéa, substituer à l'année :

« 2027 »,

l'année :

« 2026 ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement supprime la notion, insuffisamment précise, d' « engagement à prescrire ». En outre, il modifie la date limite pour la faire correspondre à la date butoir pour l'adoption d'un SCoT mis en compatibilité.